

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 011-211104419-20231206-0202353-DE



L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
01/12/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel.

Procurations :

FERRAL Sophie à ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier, RESSEGUIER Nadine à MITAINE Katia, DELBOSC Jean- Pierre à CABROL Christian.

Secrétaire de séance : QUENTIN Lopez

N° 2023-53 Remboursement frais Congrès des Maires 105^{ème} Congrès.

Le Maire,

- Rappelle que des conseillers municipaux ont participé au 105^{ème} Congrès des Maires de France qui a eu lieu du 21 au 23 novembre 2023.

Il est proposé de donner mandat spécial :

- o Au Maire, M. Didier ALDEBERT.
- o Au conseiller municipal, M. Quentin Lopez.
- o A la conseillère municipale, Mme Valérie KOPEC.
- o A la conseillère municipale, Mme Anne Marie FOURGOUS.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial aux élus énoncés ci-dessus (articles L.2123-18, R 2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT), dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 105^{ème} congrès des Maires de France, qui s'est déroulé du 21 au 23 novembre 2023.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais avancés liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs de dépenses.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier